

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal no 6-2023
Budget de fonctionnement 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Madame **Armelle Saunier**
- Monsieur **Jean-Claude Bersier**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**
- Monsieur **Patrick Vigouret**
- Monsieur **Pierre-André Vullioud**, président

a été mandatée pour étudier le préavis municipal 6-2023 portant sur le budget de fonctionnement 2024.

Le 21 novembre 2023, la Commission a rencontré la municipalité au complet ainsi que la boursière Madame Coronel. Le contenu du préavis 6-2023 a été présenté et explicité de manière très détaillée ce qui a été apprécié par la Commission. Merci à tous les répondants.

Deux autres rencontres ont été organisées le mardi 28 novembre et le mardi 5 décembre.

1. Introduction

Rappel préliminaire, le budget de fonctionnement (art. 5 à 12 RCom) indique les recettes prévues et les dépenses autorisées, par tâche (ou fonction) et par nature (salaires, achats de matériel, subventions, etc.), pour une année civile (exercice comptable).¹

Le budget tel que présenté par la municipalité contient également des postes que l'on peut considérer comme des investissements et des crédits d'étude.

Le budget présente un excédent de charges de CHF 2'205'750.-. La commission des finances en accord avec la municipalité propose deux amendements au budget qui pourront faire varier ce résultat.

Nous reviendrons en détail sur ces points dans la suite du document.

¹ Aide mémoire pour les autorités vaudoise :
<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/budget-et-plan-des-depenses-dinvestissement>

2. Chemin AF et Chemin de la Musire

Le budget pour la rénovation des chemins AF pour 2024 s'élève à CH 1'500'000.-. La commune bénéficie d'une subvention fédérale/cantonale sur une partie de l'investissement (CHF 1'150'000) de 57% soit environ 655'000.-. La réalisation des chemins AF est conditionnée au feu vert final du canton. Si le fond pour les subventions est déjà entièrement affecté pour 2024, la subvention ne peut pas être allouée. Dans ce cas, le projet serait abandonné.

De plus, nous devrions bénéficier d'un retour de la péréquation en 2025 lié aux dépenses thématiques. "Les dépenses annuelles effectives liées à l'entretien des routes, des transports publics et scolaires qui excèdent huit fois la valeur du point d'impôt péréquatif de la commune considérée sont prises en charge par la péréquation à hauteur d'un maximum de 75% du dépassement"².

La fiduciaire estime qu'un retour minimum entre 55 et 60% est réaliste compte tenu que 2024 est la dernière année du mécanisme des dépenses thématiques et que de nombreuses communes voudront l'utiliser. Lors du dernier conseil, nous avons reçu une estimation du retour de la péréquation entre 330'000.- et CHF 350'000.-³

Ces rénovations sont financées en grande partie par le fond d'entretien des routes et les subventions cantonales et communales.

Pour donner existence à ces retours financiers dans le budget, la commission des finances en accord avec la municipalité propose les amendements suivants:

Amendement 1

Ajout après le point 430.314 : Prélèvement sur le fond d'entretien des routes de CHF 800'000.-

Amendement 2

Ajout après le point 430.314 : Subvention du canton et Confédération pour un montant de CH 655'000.-

²Aide mémoire des finances communales : <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/finances-communales/perequation-intercommunale>

³ Pour plus d'information, consulter l'annexe 3 du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 "Information importante relative aux dépenses thématiques"

3. Revenus

Lors de la réunion municipale, les recettes fiscales de 2023 étaient similaires à celles de 2022. De plus, les perspectives de revenus fiscaux sont positives : les entreprises à Vufflens-la-Ville sont financièrement solides, ce qui devrait assurer de bons revenus d'impôts sur les bénéfices pour les comptes 2023.

L'attribution de 2% des impôts au fonds communal pour encourager le développement a été prise en compte dans les recettes sous point 21.

Le DDP (droit distinct et permanent) concernant l'entreprise Demaurex SA génère des recettes à hauteur de 68'500.-

D'une manière générale les impôts prévus au point 210.4001 à 210.4012 dans le budget 2024 sont un peu plus bas que le budget de 2023. Cela s'explique en partie par la diminution de 2% de ce poste au profit du point 210.460 Impôt spécial pour la transition écologique et par les chiffres communiqués par le canton à ce jour.

4. Investissements

Les trois points suivants peuvent être considérés comme des investissements d'un point de vue financier:

- **Travaux de la maison de commune**
Il est prévu de prélever le montant de CHF 52'000.- sur le fond de rénovation des bâtiments.
- **Matériel pour le désherbage**
Un montant de CHF 35'000.- est prévu pour l'achat d'une brosse mécanique pour désherber les rues et les trottoirs.
- **Site internet**
Développement d'un nouveau site internet pour un montant de CHF 25'000.-

Un amortissement sur plusieurs années est impossible avec la pratique comptable actuelle. La dépense est considérée comme une charge et est entièrement imputée sur le budget de l'année.

Ces investissements sont portés au budget courant et ne donneront donc pas lieu à des préavis.

5. Frais d'études

Le budget comporte des frais d'étude pour un montant total de CHF 135'000.- Ces études sont un report du budget 2022 (110.318)

- Frais d'étude urbanisme et démarches participatives ZUP Marteley et Bovon pour un montant de CHF 50 000.-
- Frais d'étude sécurité Grand-Rue pour CHF 30 000.-

Ces études sont portées au budget courant et ne donneront donc pas lieu à des préavis.

6. Autres dépenses

- Un soutien RH est prévu selon les besoins des collaborateurs et de la Municipalité, CHF 15'000.-.
- Un montant de CHF 15'000.- est alloué pour une aide externe afin de soutenir la remise à niveau de la bourse.
- Les coûts de l'enseignement primaire et secondaire sont augmentés de CHF 72'200.-
- La structure d'accueil Pic-Croc prévoit une perte budgétaire de CHF 63'000.- due à une augmentation du nombre d'heures d'ouverture.
- L'entretien et la maintenance IT est budgétée à CHF 32'600.- incluant des améliorations de sécurité
- Un nouveau véhicule électrique est prévu en leasing pour CHF 11'400.- et l'achat d'une brosse pour l'entretien des routes pour CHF 35'000.-.
- Pour couvrir le déficit prévu de l'ASPIC, une contribution de CHF 15.- par habitant a été évaluée, pour un total de CHF 20'000.-.

7. Résumé des amendements sur le résultat

| | |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Résultat initial | -2 205 750 |
| 1. Prélèvement sur le fond d'entretien des routes | 800 000 |
| 2. Subvention AF canton et confédération | 655 000 |
| | |
| | |
| Résultat corrigé | -750 750 |
| (indicatif) Retour de péréquation | 330 000 |
| Prélèvement sur le fond d'entretien des bâtiments | 52 000 |
| Résultat net | -420 750 |

La perte devrait pouvoir être absorbée par le fond d'égalisation.

8. Réflexions de la COFIN

Les points suivants n'ont pas trouvé de compromis au sein de la commission et créé un débat justifié.

- La mise au budget de dépenses importantes sans préavis
- Les amortissements sur ces investissements ne sont pas possibles
- Les prélèvements sur les fonds de réserve pour des dépenses planifiées ne sont pas indiqués dans le budget.

La minorité de la commission désirait amender les investissements au point 4 et les frais d'étude au point 5 en demandant au conseil si ces points devaient faire partie du budget 2024. Cela aurait eu pour conséquence que ces points donneraient lieu à des préavis.

Pour les budgets futurs, la COFIN demande à la municipalité d'expliquer de manière détaillée, dans son préavis, les investissements importants. Ce procédé permettrait au conseil d'être pro activement informé et d'éviter des éventuels amendements au budget.

9. Conclusion

La Commission des finances, à la majorité, confirme que le préavis 6/2023 peut être accepté avec par le Conseil communal tel qu'amendé.

Vufflens-la-Ville, le 9 décembre 2023

Jean-Claude Bersier

Patrick Vigouret

Pierre-André Vullioud

Annexe

Récapitulatif des questions par rubrique de la commission des finances à la Municipalité.

1. Compte 110.309 - soutien RH pour 15 000 francs :

- Qu'est-ce que le soutien RH exactement et en quoi consiste-t-il ?

Personne externe de confiance activable à la demande, formation

- Est-ce que c'est temporaire ou permanent ?

permanent

- Quelles mesures ont été prises et quelles informations seront communiquées au conseil communal ?

ces informations feront partie du rapport de la commission de gestion

2. Compte 110.309 - soutien et rattrapage bourse :

- Pourquoi y a-t-il encore des travaux nécessaires pour mettre la situation de la bourse à jour ?

Besoin d'une aide ponctuelle pour stabiliser la situation

- Quelles sont les missions dédiées à ce niveau et est-ce que la personne actuelle ne suffit pas ? non

3. Compte 110.311 - mise aux normes de la confidentialité du contrôle des habitants :

- Quelle nouvelle loi nécessite ces travaux ?

C'est une anticipation des règles du canton

- N'y a-t-il pas une salle où les entretiens peuvent se dérouler en préservant la confidentialité ?

Les informations sont souvent données spontanément au guichet. Il n'est pas envisageable de déplacer dans une autre salle à chaque fois

4. 110.3151 - nouveau site web :

- Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce qui est prévu pour ces 25 000 francs ?

Modernisation de l'infrastructure, refonte visuelle, outils automatisés pour la location des salles, flux de calendrier pour la populations pour les déchets.

- Est-il possible de créer un groupe de personnes intéressées pour apporter des modifications au site internet de la commune ?

Les suggestions sont bienvenues et peuvent être adressées à la municipalité

5. 110.436, il s'agit d'une poursuite qui a donné lieu à une entrée d'argent de 7900.-

6. 610.318, je vois un engagement d'un assistant de sécurité publique pour 15 000 francs. Alors je vois que ce montant avait été budgétisé également en 2023, mais que dans les comptes de 2022, il n'y avait rien. Donc comment ça se passe avec cette personne? Est-ce qu'on constate une amélioration du fait de l'avoir à disposition?

Et par rapport aux amendes d'ordre quel montant ont été facturées.

La personne est en cours de finalisation d'engagement, nous n'avons pas encore de recul sur cette évolution